# N° 18697 DEPARTEMENT DE LA LOZERE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# **COMMUNE DE MENDE**

**OBJET:** 

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance Publique du 24 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice: 33
- présents à la séance : 28
- représentés: 4
- absent: 1

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 17 novembre 2020

Date de l'affichage à la porte de la Mairie

du compte-rendu

de la séance :
- 1 DEC. 2020

Etaient présents: Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

<u>Par procuration</u>: Madame Catherine THUIN (Madame Catherine COUDERC), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Absente: Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose:

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions de gestionnaire en finances et ressources humaines.

L'Office de tourisme intercommunal remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

## Il est proposé:

- d'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Mende et l'Office de tourisme intercommunal,
- > d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- > de **DONNER** au Maire tout pouvoir pour mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

- 4 DEC. 2020

Le Maire,

DE MEN

Pour extrait conforme, Mende, le 26 novembre 2020 Le Maire, Laurent SUAU





# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De xxxxxxxxxxx Adjoint Administratif territorial principal de 1er classe titulaire A temps non complet (17.5/35°)

#### N° Entre

La Commune de MENDE représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil Municipal, en date 27 mai 2020, d'une part,

Et

L'Office du Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère, représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU, habilité par son Conseil d'Administration, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1er janvier 2021 la commune de MENDE met xxxxxxxxxxxxxxx à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère pour 3 ans, renouvelables par périodes n'excédant pas trois ans, afin d'exercer les fonctions de comptable.

## ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de xxxxxxxxxx est organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère, pour une durée hebdomadaire de travail de 17h30, avec les missions suivantes :

- Gestion Comptabilité
- Gestion Paie du Personnel

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de xxxxxxxxxxxx est gérée par la Commune de MENDE,

#### ARTICLE 3 : Rémunération :

<u>Versement</u>: la Commune de MENDE versera à xxxxxxxxxxxx la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

### ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la minière de servir de xxxxxxxxxx sera établi par l'Office du Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère et transmis à la Commune de Mende qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la Commune de MENDE est saisie par l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère.

## ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de xxxxxxxxxxxxxxx peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est crée ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

#### ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER,

## **ARTICLE 7: Election de domicile:**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de MENDE : Place Charles de Gaulle 48000 MENDE Pour l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère, Place du Foirail 48000 MENDE

La présente convention sera :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Mende, le 14 octobre 2020

En double exemplaire

Pour la Commune de MENDE Le Maire de Mende, Pour l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère

Laurent SUAU

Cyril DUCLOT

#signature#